



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 024
Séance du 13 mars 2026

Convention d'application 2026-2029 : Formasup Hauts-de-France

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 06 février 2026.

La convention d'application 2026-2029 : Formasup Hauts-de-France, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION D'APPLICATION

01/01/2026 -- 31/12/2029

FORMASUP HDF / UNIVERSITE D'ARTOIS

Établie entre

L'Association FORMASUP Hauts-de-France, Association devenue Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des Compétences ayant une activité d'apprentissage, déclaration d'activité enregistrée sous le n°32590996759 auprès du préfet de région HAUTS-DE- France. L'association opère une activité de CFA de l'Enseignement Supérieur.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier TOMMASINI
Sise Parc des Moulins, 7 bis avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
N° SIRET : 428 135 255 00050 (siège)
Ci-après dénommé Formasup HDF.

Et

UNIVERSITE D'ARTOIS

N° SIRET : 196 244 016 00016

Situé 9 rue du Temple – BP 10665 - 62000 ARRAS
Représentée par sa Présidente, Anne DAGUET-GAGEY
Ci-après dénommé « Établissement »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre Formasup HDF et l'Etablissement pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage.

Elle intervient en appui de la convention cadre fixant la volonté partenariale des parties pour promouvoir, développer et déployer l'apprentissage.

Ses rubriques s'inscrivent en conformité avec l'Article [R. 6232-2](#) du Code du travail.

Elle est assortie d'annexes énumérées en fin de convention dont l'ensemble constitue les dispositions contractuelles qui s'imposent aux différentes parties signataires.

Article 2 - Durée de validité

Elle s'applique à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 3 - Périmètre de la convention

En application et dans le cadre des dispositions de l'article [L6232-1](#) du code du travail, Formasup HDF, après avis de son Conseil de Perfectionnement et accord de son Conseil d'Administration, confie à l'Etablissement, la gestion pédagogique et la mise en œuvre des parcours de formation par apprentissage listés en annexe I.

Article 4 - Description de l'organisation des formations

L'Etablissement est chargé de la mise en œuvre des formations par apprentissage.

L'Etablissement assure en particulier l'enseignement préparant à l'obtention du (ou des) diplôme(s)/titre(s) qu'il est habilité à délivrer par la voie de l'apprentissage.

Les conditions de préparation des formations fixées entre Formasup HDF et l'Etablissement, sont énumérées dans l'annexe I qui précise :

- l'intitulé de la formation (mention, parcours)
- le lieu de la formation
- le nombre d'heures totales du cycle de formation
- le N° de la fiche RNCP de la formation : il est entendu que le numéro RNCP et sa fiche descriptive fixent les objectifs pédagogiques, les activités visées, les modalités d'évaluation, et les blocs de compétences préparés.

L'Etablissement veille à faciliter l'identification et le repérage du CFA Formasup HDF auprès des parties prenantes (financeurs, employeurs, étudiants, apprentis, contrôleurs, ...) et notamment le référencement sur les fiches RNCP. Formasup s'interdit d'utiliser ce référencement sur les fiches RNCP en dehors du cadre de la présente convention signée avec l'Etablissement.

La durée de la formation doit être organisée et peut être modulée conformément aux articles [L6211-2](#), [L6222-7-1](#), [L6222-42](#), [L6222-12](#) du Code du Travail.

L'Etablissement assure par délégation du CFA, le suivi pédagogique de l'apprenti, notamment en lien avec l'employeur. Il conserve la maîtrise de l'évaluation des apprentis et la responsabilité de la délivrance de diplôme/titre, conformément à la législation en vigueur et aux recommandations énoncées lors de l'accréditation du diplôme. Les résultats d'attribution des diplômes sont transmis à Formasup HDF et mis à disposition du conseil de perfectionnement de Formasup HDF.

Les conditions d'organisation d'une formation par apprentissage, sont pour chaque apprenant, formalisées au travers d'une convention de formation en appui de chaque contrat d'apprentissage.

Le suivi pédagogique fait l'objet d'une formalisation entre les parties prenantes de l'apprentissage (établissement, apprenti, employeur) et d'une traçabilité permanente entre l'Établissement et Formasup HDF afin de satisfaire aux obligations de qualité, de contrôle et de certification.

L'Établissement est tenu de produire des états d'assiduité des apprenants, de vérifier et d'en conserver un suivi administratif. L'Établissement est tenu de transmettre à chacun des employeurs de ses apprentis un état récapitulatif des absences par un rapport mensuel. Afin de répondre aux obligations de contrôle et de garantir l'ensemble des financements engagés, les justificatifs de l'assiduité (émargements visés par l'apprenant et l'enseignant - conformes aux réglementations et recommandations du CFA) devront être mis à disposition du CFA et permettront de constater l'exécution de la formation. Formasup conserve les justificatifs d'assiduité pendant 10 ans dans le cas d'émargements électroniques réalisés sur les outils mis à disposition par le CFA. L'Établissement conserve les justificatifs d'assiduité pendant 10 ans dans le cas d'émargement papier, émargement électronique sur ses propres outils, ou de preuves de connexion dans le cas de formation à distance.

Article 5 - Moyens humains et équipements pédagogiques permettant de dispenser la formation

L'établissement met en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne préparation du diplôme/titre et à l'accompagnement des parcours de développement des compétences.

Les personnels enseignants, administratifs et techniciens, et les locaux destinés à la formation des apprentis sont ceux de l'établissement. Afin de satisfaire aux obligations de contrôle, les CV des personnels enseignants attachés à une formation dispensée en apprentissage pourront être réclamés par Formasup HDF.

Les équipements pédagogiques permettant de dispenser la formation et de faciliter les parcours de développement des compétences sont précisés en annexe II. Les équipements pédagogiques utilisés sont ceux de l'Établissement et/ou les équipements mis à disposition par Formasup HDF. L'Établissement utilisera ses installations techniques nécessaires à la formation. Il pourra développer des installations spécifiques en cas de besoin.

Les personnels enseignants devront répondre aux exigences réglementaires en matière de titre ou diplôme. Leur service en formation par apprentissage sera clairement identifié. Les personnels administratifs et techniques de l'établissement auront une tâche définie qui sera identifiée au sein des budgets et comptes financiers au regard des obligations de comptabilité analytique assigné aux parcours de formation par apprentissage.

L'établissement est tenu d'assurer le volume d'heures pédagogiques tel que défini dans les conventions réalisées en appui de chaque contrat d'apprentissage.

Le volume d'heures pédagogiques réalisées à distance est défini dans les conventions réalisées en appui de chaque contrat d'apprentissage. Une modulation du nombre d'heures à distance peut intervenir à la marge en cas de force majeure (conditions sanitaires, conditions climatiques, ou problématiques d'accès temporaire au site de formation) et ce notamment afin d'assurer la réalisation des unités d'enseignement prévues.

Article 6 – Organisation des missions entre Formasup HDF et l'Établissement pour mettre en œuvre les formations en apprentissage

Formasup HDF assure les 14 missions propres aux CFA telles que les définit le Code du travail ([article L6316-2](#)). Formasup HDF les assure directement ou accompagne l'Établissement dans leur mise en œuvre lorsqu'elles lui sont déléguées tout ou partie.

Formasup HDF est garant de la réalisation de ces missions afin de satisfaire à un niveau de qualité de l'alternance conforme à l'ambition de qualité partagée par les parties prenantes du CFA, et au Référentiel National Qualité (QUALIOPI) - ([article L6316-3](#)).

La définition et la mise en œuvre de ces missions sont décrites en annexe III.

Article 7 : Accompagnement de l'établissement par le CFA Formasup HDF

Formasup HDF apporte un premier niveau d'accompagnement dit « SOCLE » pour satisfaire aux missions propres au CFA et appuyer les établissements dans la mise en œuvre de leur politique et pratiques en apprentissage. Il s'applique à l'ensemble des formations en apprentissage de l'établissement listées en annexe I.

Cet accompagnement couvre des aspects administratifs, juridiques, financiers, sociaux et pédagogiques :

- Appui à l'ingénierie des dispositifs en alternance et à la pédagogie de l'alternance
- Assistance et appui à la réalisation, au suivi et à l'exécution des contrats / conventions par apprentissage,
- Appui au pilotage des flux d'apprentis, flux financiers et flux de contrats
- Facturation, recouvrement des montants accordés par un financeur principal (OPCO, CNFPT et employeurs publics)
- Conseils sur le modèle économique des formations en apprentissage et soutien à la recherche de financements complémentaires (Investissements, RAC, ...)
- Veille sociale, juridique et financière ; conseil juridique et financier ; médiation : aménagement des dispositifs administratifs et pédagogiques
- Animation d'une communauté d'experts, sensibilisation, accompagnement et formation des équipes administratives et pédagogiques de l'établissement et de leurs partenaires employeurs
- Représentation et lobbying auprès des institutions à l'échelle régionale et nationale, ministères, branches professionnelles, OPCO, ... pour la défense des intérêts de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur
- Gestion et développement de dispositifs de soutien aux apprentis,
- Accompagnement des jeunes en situation de handicap dès leur inscription au CFA par un.e référent handicap
- Conseil et production d'une comptabilité analytique par formation en apprentissage (obligation légale)
- Facilitation des conditions de réalisation matérielles, juridiques, organisationnelles et pédagogiques de la mobilité internationale en appui des établissements, notamment en mobilisant les fonds des programmes dédiés.

Formasup HDF apporte un accompagnement complémentaire pour :

- La facturation et le recouvrement de reste-à-charge complémentaire (participation obligatoire ou reste-à-charge commercial pour l'employeur). Le reste-à-charge se définit par la formalisation par l'Etablissement d'un second financement auprès d'un employeur privé ou public pour couvrir le coût de la formation. **Cet accompagnement, en accord avec l'Etablissement, est signifié par l'indication d'un paiement dû par l'employeur dans la convention de formation établie entre l'Etablissement et chaque employeur en appui d'un contrat d'apprentissage.**
- La production, le suivi et l'exécution intégrale des contrats (avenants, gestion des ruptures, mises en conformité, ...) pour soulager les équipes administratives de l'Etablissement soit momentanément (période estivale, absence de personnel), soit durablement pour tout ou partie de son offre de formation. Cet accompagnement est signifié sur demande de l'Etablissement à Formasup HDF et matérialisée par un avenant à la présente convention.

Article 8 – Principes, circuits et modalités de financement

8.1 Principes de financement de l'apprentissage et intervention de Formasup HDF

Le financement des formations par apprentissage obéit au principe d'un Niveau de Prise En Charge (NPEC) versé pour chaque apprenant en contrat d'apprentissage dans une formation et dans une entreprise/administration, conformément aux règles de financement des formations par apprentissage définies dans l'Art. [L6332-14](#) du code du travail modifié par décret 2025-585 du 27-06-2025.

Le NPEC fait l'objet d'un financement pris en charge par l'OPCO et l'employeur (participation obligatoire). La détermination de ce NPEC et les modalités du partage entre financement OPCO et participation obligatoire de l'employeur peuvent être amenées à évoluer au regard des dispositions légales et réglementaires.

Le financement des formations et des parcours par apprentissage peut, par ailleurs, faire l'objet de ressources complémentaires :

- des restes à charge négociés avec les employeurs (dit reste-à-charge commercial) pour chaque contrat lié à une formation et pour lequel le NPEC est insuffisant pour couvrir les coûts de formation.
- des majorations et compléments conformément aux dispositions spécifiques du code du travail (handicap, mobilité internationale, premier équipement pédagogique, aides au permis, frais annexes). Le traitement de ces compléments de financement par le CFA est organisé pour répondre aux exigences légales ou réglementaires fixées par chacun des financeurs et pour chaque financement de manière spécifique. Ces compléments peuvent ainsi être destinés, en fonction des situations à être redirigées principalement vers l'apprenti ou à un prestataire qu'il a désigné, ou destinées à couvrir certains frais supportés par le CFA ou l'Etablissement.
- des dotations et ressources financières complémentaires négociées et mobilisées pour soutenir un projet de formation ou une formation existante (dépenses d'investissement financées par la Région selon l'Art. [L6211-3](#) du Code du travail, ressources émanant des branches ...). (cf Article 9).

Formasup HDF assure un rôle d'aide et de conseil méthodologique auprès de l'établissement pour l'optimisation des ressources financières collectées au nom de l'établissement au titre des formations en apprentissage : Chiffre d'affaires potentiel, montants des prises en charge accordées, dynamique des situations, relevé des situations à problème, demandes de financement des investissements pédagogiques dans le cadre des appels à projets.

Formasup HDF assure un rôle d'aide et de conseil pour soutenir financièrement le parcours des apprenants : aide à la mobilité internationale, aide au premier équipement, aide au permis, fonds de soutien aux apprentis, demande de rémunération RS1 en cas de rupture anticipée du contrat, ..

Formasup HDF constate l'existence d'un montant de prise en charge de chaque contrat d'apprentissage cohérent avec les référentiels établis par les financeurs.

Formasup HDF recouvre les montants accordés par les financeurs dont la participation obligatoire sur le NPEC par l'employeur et le reste-à-charge négocié avec l'employeur par l'Etablissement, selon une démarche systématique et structurée. Formasup informe l'Etablissement du silence ou refus de l'employeur en cas de blocage persistant.

Formasup HDF co-construit avec les Etablissement les réponses aux appels à Projets des financeurs et porte les candidatures en leur nom.

Formasup HDF assure un rôle de facilitateur auprès des établissements pour la gestion financière : éléments de référence ; outils d'aide au pilotage et à la prise de décision ; conseil et accompagnement.

Article 8.2– Collecte et reversement des coûts pédagogiques propres à chaque contrat d'apprentissage

Formasup HDF facture et perçoit les montants engagés par les financeurs pour chaque contrat d'apprentissage. Ces montants sont arrêtés par accord de prise en charge adressé au CFA. Ces montants peuvent évoluer en fonction de l'exécution du contrat (avenants, rupture) et des révisions exceptionnelles de référentiels de prises en charge par les financeurs.

Formasup HDF effectue l'ensemble des démarches nécessaires pour recouvrer :

- les montants engagés au titre des NPEC auprès des OPCO / CNFPT. Formasup HDF s'engage à recouvrer au moins 97% des montants engagés sur la part prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT.
- les montants pris en charge par l'employeur (participation obligatoire et reste-à-charge négocié le cas échéant) établis dans les conventions de formation en appui de chaque contrat d'apprentissage.

Formasup HDF met à disposition de l'Etablissement, l'ensemble des informations relatives aux sommes facturées, relancées, encaissées et reversées à l'Etablissement.

Formasup HDF verse les montants encaissés au titre des contrats d'apprentissage, dans la limite des sommes effectivement perçues et déduction faite d'un forfait annuel par apprenti destiné à couvrir les charges du CFA Formasup HDF. Ce forfait s'applique par an et par apprenti au regard du niveau d'accompagnement apporté par Formasup HDF. Le calcul de ce forfait est réalisé sur la base des effectifs au 31/12/N.

Les versements alloués par Formasup HDF à l'Établissement font l'objet d'un versement fléché sur le compte de l'Établissement selon le protocole financier décrit ci-dessous.

Formasup HDF s'engage à mettre à disposition de l'établissement, à l'appui de chaque versement, un suivi financier des contrats par formation par le biais des outils de pilotage. De même une estimation des produits à recevoir brut est consultable sur la plateforme *Myformasup Dashboard*.

Le calendrier d'encaissement par le CFA et de reversement à l'Établissement est le suivant :

1. Les montants encaissés au titre de la période de décembre N-1 à Mars N : reversement au 30/04/N
2. Les montants encaissés au titre de la période d'Avril N à Août N : reversement au 30/09/N
3. Les montants encaissés au titre de la période de Septembre N à Novembre N : reversement avant le 15/12/N

Article 8-3 : Coûts des forfaits du CFA

Sur la base de l'accompagnement « SOCLE », le montant forfaitaire est fixé à 300 € par apprenti / an.

Lorsque le contrat prévoit un financement complémentaire à celui de l'OPCO/CNFPT dû par l'employeur (voir article 7), ce montant est majoré de 75€ par apprenti / année de contrat concernée, soit 375 € par apprenti / an. Ces frais majorés sont appliqués dès lors qu'un montant versé par l'employeur de 150 € est effectivement perçu.

Article 9 – Investissements et appels à projets

Les opérateurs de compétences, branches professionnelles ou financeurs publics peuvent être amenés à publier des appels à projets permettant aux CFA de soutenir les investissements pédagogiques, numériques ou immobiliers destinés à l'apprentissage. Formasup HDF informe l'ensemble des établissements des opportunités de financement pouvant ainsi les intéresser en fonction des critères établis pour chacun de ces appels à projets. (Effectif minimum représenté par l'OPCO ou la Branche, poids de l'apprentissage dans le parcours de formation ou l'établissement, géographie restrictive du site de formation, ...)

Les Établissements ont la possibilité de répondre à ces appels à projets par le biais du CFA, seul habilité à y répondre. Une équipe dédiée à ces projets d'investissement intervient auprès des établissements en information, conseil mais aussi pour aider à la constitution du dossier et au suivi des dossiers financés.

Le CFA ne porte pas la responsabilité des accords ou refus de financement de chacun des projets présentés. L'appréciation des demandes et les montants alloués sont à la discrétion de chacun des financeurs.

Dans le cadre de la préparation des réponses, des engagements ou des suivis qualitatifs, quantitatifs ou financiers exigés par les financeurs, l'Établissement qui sollicite une demande de financement de ses investissements s'engage à échanger avec le CFA Formasup HDF avec diligence de toute information utile au suivi de la réalisation des projets déposés ou financés. Il s'engage à répondre à l'ensemble des demandes du financeur qui lui seront relayées par le CFA et à respecter les critères établis et conventionnés.

Formasup HDF reverse à l'Établissement l'intégralité des sommes perçues en son nom par un transfert spécifique des fonds dédiés au projet. En cas de contrôle constatation d'une somme excédentaire au bilan qui aurait été versée, Formasup HDF se réserve le droit de réclamer à l'Établissement le montant constaté trop perçu.

Les investissements financés par le biais de ces appels à projet restent la propriété de l'Établissement.

Formasup HDF n'intervient pas en fonds propres dans ces projets d'investissement portés par les Établissements. La responsabilité du co-financement des projets soutenus relève exclusivement de l'Établissement.

Pour ce qui concerne les appels à projets non financiers (dotations matérielles par exemple) pouvant être proposés aux CFA, Formasup relaie les informations d'éligibilité à l'Établissement, porte les demandes de l'Établissement auprès des partenaires. Lorsqu'il est lauréat ou qu'il bénéficie d'une dotation, l'Établissement est alors tenu aux obligations de productions de bilans, d'information de réalisation ou d'installation par l'établissement.

Article 10 - Budget et comptabilité analytique

Formasup HDF appuie l'établissement dans l'élaboration d'un budget de référence par formation en apprentissage. Ce budget permet de préciser les objectifs assignés, et par ailleurs d'encadrer et d'évaluer les produits et les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des formations ouvertes en apprentissage. Sa construction permet un développement maîtrisé et structuré de l'apprentissage, d'accompagner les parties prenantes dans la prise en compte des nouvelles modalités de financement et d'optimiser les ressources.

Formasup HDF établit une comptabilité analytique des formations par apprentissage conformément aux obligations légales ([Article L6231-4](#) et [arrêté du 21/07/2020](#)). A cette fin, l'établissement s'engage à assurer la traçabilité et la certification de l'information financière nécessaire à l'élaboration des documents financiers et comptables, et à transmettre ces éléments à Formasup HDF dans un objectif de consolidation.

Chaque année, Formasup HDF demandera à l'établissement et pour chaque formation, qui l'obtiendra de son Commissaire aux comptes ou Agent comptable, la certification des comptes. Plus généralement, les moyens mis en œuvre par l'établissement pour les remontées d'informations comptables et financières devront assurer transparence, justification, suivi et contrôle.

Les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement doivent être détaillées selon la nomenclature comptable en vigueur. Ces dépenses doivent impérativement être identifiables en cas d'audit.

Article 11 : Ouverture d'une formation par apprentissage

L'ouverture par Formasup HDF d'une nouvelle formation déléguée à un établissement fait l'objet d'un processus préalable d'analyses et de recommandations par le Conseil de perfectionnement de Formasup HDF, et validation du Conseil d'Administration de Formasup HDF.

Le protocole d'ouverture est indiqué en Annexe IV. Dans le cas de nouvelles formations en apprentissage déléguées à l'établissement, Formasup HDF pilote la mise en place de processus administratifs conformes à la législation en vigueur, fournit les outils de gestion de l'apprentissage et professionnalise les acteurs de l'établissement.

Article 12 - Echange d'informations

L'établissement et Formasup HDF échangent avec célérité les informations nécessaires afin d'optimiser le remplissage et le pilotage des formations en apprentissage, de fluidifier le lien aux parties prenantes et de faciliter la gestion administrative, juridique et financière de l'apprentissage, ainsi que les opérations de contrôles diligentés par les pouvoirs publics ou les opérateurs de financement des contrats d'apprentissage.

Relevant de ces opérations de contrôle, il s'agit en particulier de transmettre, partager et d'attester des informations relatives :

- aux éléments permettant d'expliquer l'organisation pédagogique de la formation et son contenu (syllabus, matériel, organisation des groupes, blocs de compétences et compétences attendues, ...);
- aux opérations de recrutement, contractualisation et de conventionnement ;
- aux suivis / tutorats pédagogiques et leurs livrets de suivi qui en attestent ;
- aux présences/absences des apprenants et modalités de report des cours ;
- aux situations individuelles des apprentis ouvrant des droits individuels, notamment relatives à la mobilité internationale, le handicap, ... ;
- à la gestion des ruptures et au placement en entreprise ;
- aux outils et ressources pédagogiques mis à disposition des apprentis ;
- aux relevés de notes, jurys de délibération et de diplomation pour chacun des parcours ouverts en apprentissage ;
- aux retours d'informations et d'enquêtes, notamment celles relatives à l'établissement et/ou diffusion des indicateurs de résultats conformes à l'article [L6111-8](#) du Code du travail, ainsi que tout élément permettant de justifier de la prise en compte de l'ensemble des acteurs des contrats d'apprentissage dans les processus d'amélioration des formations. En particulier, l'organisation, le contenu et les comptes-rendus des conseils de perfectionnement ;
- à la mise à jour des bases de données des personnels administratifs, pédagogiques et de direction inclus dans le processus de formation par apprentissage ; y compris leur process de recrutement ainsi que les CV actualisés des intervenants pédagogiques sur chacune des formations ;
- à la mise à jour des informations sur chacune des formations diffusables sur les espaces de communication du CFA ;
- à l'établissement d'une comptabilité analytique ;

Les informations nécessaires à la contractualisation font en particulier l'objet d'un échange mutualisé entre les parties prenantes chargées de l'administration de l'apprentissage, notamment entre l'Etablissement (l'Antenne ou le site de principal de formation) et Formasup HDF mais aussi avec les acteurs : apprentis, candidats à l'apprentissage, employeurs, OPCO / CNFPT, observatoires de branches.

Formasup HDF met en place un ensemble d'applicatifs métiers (Myformasup) pour faciliter l'échange d'informations. Il s'agit en particulier de partager : le calendrier de l'alternance et sa mise à jour en cas d'évolution, l'organisation du parcours, les effectifs et coordonnées des personnes entrant dans le cycle de formation, le suivi pédagogique de l'apprenant, les coordonnées des acteurs (tuteurs, maîtres d'apprentissage), les états d'assiduité des apprenants, les situations administratives et financières des contrats d'apprentissage et tout élément permettant de formaliser un aménagement de parcours (selon l'Article [L6222-7-1](#) du code du travail, périodes de mobilité internationale, enseignement à distance). Les éléments transmis par le biais des plateformes numériques de Formasup HDF sont conservés pendant 10 années, afin de satisfaire aux obligations de contrôle.

Article 13 - Protection des Données - RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, l'Etablissement et Formasup HDF se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

La signature de la présente convention vaut autorisation pour le Formasup HDF de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes du CFA Formasup HDF, les destinataires de ces données sont, à ce jour, l'Établissement, les financeurs et les services de l'Etat en charge de l'Apprentissage. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

Article 14 – Recrutement des apprentis

L'établissement s'engage, dans la limite de la capacité d'accueil et des règles de recrutement qui leur sont imposées, à accueillir dans l'ordre d'arrivée des contrats toute inscription d'apprentis recrutés par les entreprises implantées dans la zone de recrutement définie, sous réserve de constatation de l'aptitude de l'apprenti et des exigences réglementaires liées au diplôme/titre, du respect des conditions d'accès et des procédures d'inscription au diplôme, règles de recrutement, et des missions confiées à l'apprenti en cohérence avec le projet pédagogique et les exigences du diplôme.

Article 15 – Coordination

Le directeur de Formasup HDF assure un rôle de coordination auprès de l'établissement et des parties prenantes. Il fait appel aux acteurs mandatés par l'Etablissement pour participer à toutes réunions et instances de concertation.

Le

Formasup Hauts-de-France

Olivier TOMMASINI,

Son Président

ETABLISSEMENT

Anne DAGUET-GAGEY

Sa Présidente

Liste des annexes à la présente convention :

ANNEXE I : Liste des formations concernées par la convention d'application

ANNEXE II : Moyens pédagogiques mis à disposition par l'Etablissement

ANNEXE III : Organisation des formations par apprentissage au regard des 14 missions des CFA

ANNEXE IV : Protocole d'ouverture des formations en apprentissage.

Annexe Pédagogique 1 : Liste des formations concernées par la convention

Etablissement signataire :
(composants et différents de
l'établissement)

UNIVERSITE D'ARTOIS

L'Établissement fait de Formasup HDF son CFA de référence pour l'ensemble des formations listées ci-dessous

Code diplôme	Code RNCP	Type de certification (1)	Intitulé de la formation (mention)	Parcours	Nombre d'apprentis pouvant être accueillis simultanément	Nombre d'heures total du cycle	lieu de formation
17025522	41497	INGENIEUR	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université d'Artois, spécialité Génie électrique - 2ème année	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Artois de l'Université d'Artois, spécialité Génie électrique	30	603	EIA école d'ingénieur de l'Artois - Béthune
17025522	41497	INGENIEUR	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université d'Artois, spécialité Génie électrique - 3ème année	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Artois de l'Université d'Artois, spécialité Génie électrique	30	363	EIA école d'ingénieur de l'Artois - Béthune
13511614	38703	MASTER	Master 2 Chimie	Parcours Chimie analyse instrumentation et industrie (CA2I)	25	480	Faculté Jean Perrin - Lens
13513302	40434	MASTER	MASTER 1 - Arts de la scène et du spectacle vivant	MASTER - Arts de la scène et du spectacle vivant	30	472	UFR Lettres et Arts - Arras
13513302	40434	MASTER	MASTER 2 - Arts de la scène et du spectacle vivant	MASTER - Arts de la scène et du spectacle vivant	30	234	UFR Lettres et Arts - Arras
1351281J	38162	MASTER	MASTER 2 - Droit de l'entreprise	parcours banque finance	30	420	Faculté de Droit - Douai
1351281J	38162	MASTER	MASTER 2 - Droit de l'entreprise	parcours gestion des risques professionnels	30	420	Faculté de Droit - Douai
13522109	37026	MASTER	MASTER 2 - Nutrition et sciences des aliments	MASTER - Nutrition et sciences des aliments	25	435	Faculté Jean Perrin - Lens
13513623	39263	MASTER	Master 1 - Langues Etrangères Appliquées - LMI	Master - Langues Etrangères Appliquées (LEA) Parcours Langues et Management International (LMI)	30	549	UFR Langues - Arras
13513623	39263	MASTER	MASTER 2 - Langues Etrangères Appliquées Parcours Langues et Management International	Master Langues Etrangères Appliquées Parcours Langues et Management International	30	400	UFR Langues - Arras
1351280M	38163	MASTER	Master 2 - Droit des Collectivités Territoriales	Master Droit des Collectivités Territoriales	25	453	Faculté de Droit - Douai
13525517	38687	MASTER	MASTER 1 - Electronique, énergie électrique, automatique (EEEE)	MASTER Electronique, énergie électrique, automatique (EEEE)	50	513	FSA BETHUNE
13525517	38687	MASTER	MASTER 2 - Electronique, énergie électrique, automatique (EEEE)	Parcours : Efficacité, Energie industrielle (2EI)	50	362	FSA BETHUNE
13525517	38687	MASTER	MASTER 2 - Electronique, énergie électrique, automatique (EEEE)	Parcours : Ingénierie des Systèmes Electriques (ISE)	50	362	FSA BETHUNE
13533129	39811	MASTER	Master 2 Toxicologie et éco-toxicologie	Master Emploi de Nouvelles Approches méthodologiques, pour Caractériser les risques en Ecotoxicologie et en Toxicologie (MENACE)	14	474	Faculté Jean Perrin - Lens

(1). Ex : BUT, MASTER, Licence, L.P., Ingénieur, Bachelor. Si titre préciser le niveau.

(2). Les blocs de compétences et certifications attendues sont reprises dans la fiche officielle RNCP de France Compétences

1353103P	35922	MASTER	MASTER 1 - Entrepreneuriat et management de projets	MASTER Entrepreneuriat et management de projets - Parcours : Entreprenariat et management de l'innovation organisationnelle (EMIO)	30	428	UFR EGASS - Arras
1353103P	35922	MASTER	MASTER 2 - Entrepreneuriat et management de projets	MASTER Entrepreneuriat et management de projets - Parcours : Entreprenariat et management de l'innovation organisationnelle (EMIO)	30	490	UFR EGASS - Arras
13523013	38993	MASTER	MASTER 1 - Génie civil	infrastructures voiries et réseaux divers (BIVRD)	90	499	FSA BETHUNE
13523013	38993	MASTER	MASTER 2 - Génie civil	Parcours : Bâtiment durable et efficacité énergétique (BDEE)	90	384	FSA BETHUNE
13523013	38993	MASTER	MASTER 2 - Génie civil	Parcours : Bâtiment infrastructures voiries et réseaux divers (BIVRD)	90	372	FSA BETHUNE
13520025	38690	MASTER	Master 1 - Génie Industriel (GI)	Master Génie Industriel (GI) - Parcours : Conception Méthodes Innovation (CMI)	50	450	FSA BETHUNE
13520025	38690	MASTER	Master 2 Génie Industriel (GI)	Parcours : Conception Méthodes Innovation (CMI)	50	380	FSA BETHUNE
13531113	35921	MASTER	MASTER 1 - Gestion de production, logistique, achats (GPLA)	MASTER Gestion de production, logistique, achats (GPLA) - Parcours : Ingénierie de la chaîne logistique (ICL)	72	418	FSA BETHUNE
13531113	35921	MASTER	MASTER 2 - Gestion de production, logistique, achats (GPLA)	Parcours : Ingénierie de la chaîne logistique (ICL)	72	435	FSA BETHUNE
13531550	35912	MASTER	MASTER 1 - Gestion des ressources humaines	MASTER Gestion des ressources humaines - Parcours : Management territorialisé des ressources humaines	30	460	UFR EGASS - Arras
13531550	35912	MASTER	MASTER 2 - Gestion des ressources humaines	Parcours : Management territorialisé des ressources humaines	30	510	UFR EGASS - Arras
1353261J	39278	MASTER	MASTER 1 Informatique	MASTER 1 Informatique	30	473	Faculté Jean Perrin - Lens
1353261J	39278	MASTER	MASTER 2 Informatique	Parcours Intelligence Artificielle (IA)	35	441	Faculté Jean Perrin - Lens
1353261J	39278	MASTER	MASTER 2 Informatique	Parcours Ingénierie Logicielle pour l'Internet	30	456	Faculté Jean Perrin - Lens
1353261J	39278	MASTER	MASTER 2 Informatique	Parcours Ingénierie Logicielle pour les Jeux (IJ)	30	456	Faculté Jean Perrin - Lens
1353103F	35911	MASTER	MASTER 1 - Management sectoriel	Parcours : Cadre de direction des établissements du secteur social et médico-social	30	412	UFR EGASS - Arras
1353103F	35911	MASTER	MASTER 2 - Management sectoriel	Parcours Cadre de direction des établissements du secteur social et médico-social	30	421	UFR EGASS - Arras
13531276	35907	MASTER	MASTER 1 - Marketing, vente	Parcours COMMERCE & MERCHANDISING	30	430	UFR EGASS - Arras
13531276	35907	MASTER	MASTER 2 - Marketing, vente	Parcours COMMERCE & MERCHANDISING	30	423	UFR EGASS - Arras
13531393	38542	MASTER	MASTER 1 - Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Parcours : Responsable commercial multicanal	30	436	UFR EGASS - Arras

(1) Ex : BUT, MASTER, Licence, LP, Ingénieur, Bachelor. Si titre préciser le niveau.

(2) Les blocs de compétences et certifications attendues sont reprises dans la fiche officielle RNCP de France Compétences

13531393	38542	MASTER	MASTER 2 - Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Parcours : Responsable commercial multicanal	30	593	UFR EGASS - Arras
13534205	37129	MASTER	MASTER - Muséologie, muséo-expographie	MASTER Muséologie, muséo-expographie	30	436	UFR lettres et Arts - Arras
13533523	38697	MASTER	MASTER 1 - STAPS : Activité physique adaptée et santé (APA-S)	Master STAPS APA-S : Prévention, Rééducation, Santé (PRS)	25	512	Faculté des Sports - Liévin
13533523	38697	MASTER	MASTER 2 - STAPS : Activité physique adaptée et santé (APA-S)	Master STAPS APA-S : Prévention, Rééducation, Santé (PRS)	25	382	Faculté des Sports - Liévin
20520012	38980	LICENCE	LICENCE - Sciences pour l'ingénieur	Parcours : Génie Mécanique et Développement Durable (GM2D)	35	521	FSA BETHUNE
20520012	38980	LICENCE	LICENCE - Sciences pour l'ingénieur	Parcours : Management of Multimodal Logistics	35	535	FSA BETHUNE
20520012	38980	LICENCE	LICENCE - Sciences pour l'ingénieur	Parcours : Génie Civil	40	523	FSA BETHUNE
25012819	38862	LICENCE PRO	Licence Professionnelle - Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs	Licence Professionnelle - Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs	25	450	Faculté de Droit - Douai
25022025	40302	LICENCE PRO	Licence Professionnelle - Métiers de l'industrie : conception de produits industriels (CAO)	Parcours : Conception Assistée par Ordinateur (CAO) et Modélisation Numérique	50	600	FSA BETHUNE
25023230	40053	LICENCE PRO	Licence Professionnelle - Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments (P2EB)	Parcours : Construction Durable, Comportement et Performance Energétiques (CDCPE)	30	505	FSA BETHUNE
25012806	40292	LICENCE PRO	Licence Professionnelle (AJ) - Activités juridiques : assistant juridique	Parcours Collaborateur de Commissaire de Justice et Métiers du Recouvrement (CCJMR)	25	441	Faculté de Droit - Douai
25012806	40292	LICENCE PRO	Licence Professionnelle (AJ) - Activités juridiques : assistant juridique	Parcours Entreprises et cabinets d'affaires (ECA)	25	436	Faculté de Droit - Douai
25022159	40336	LICENCE PRO	LP Industries agro-alimentaires (IAA) : gestion, production et valorisation - Biotechnologie et génie des procédés appliqués aux boissons (BGB)	Licence Professionnelle Industries agro-alimentaires (IAA) : gestion, production et valorisation - Biotechnologie et génie des procédés appliqués aux boissons (BGB)	20	453	Faculté Jean Perrin - Lens
25031141	40064	LICENCE PRO	Licence Professionnelle - Logistique et pilotage des flux (MELOG)	Parcours : Management Européen de la Chaîne Logistique (MELOG)	30	513	FSA BETHUNE
2502002T	40488	LICENCE PRO	Licence Professionnelle - Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	Parcours : Maintenance Industrielle en Génie Electrique (MIGE)	30	477	FSA BETHUNE
25033450	40112	LICENCE PRO	Licence Professionnelle - Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration	Parcours : Management des Etablissements de la gastronomie et des arts de la table (MÉGAT)	30	476	UFR EGASS Arras
25123002	35482	BACHELOR	BUT Génie Civil ET Construction Durable	Travaux bâtiments	60	1935	IUT de Béthune
25123003	35483	BACHELOR	BUT Génie Civil ET Construction Durable	Travaux publics	60	1935	IUT de Béthune
25120101	35408	BACHELOR	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	Automatisme et informatique industrielle	45	1930	IUT de Béthune
25125001	35407	BACHELOR	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	Electricité et maîtrise de l'énergie	45	1930	IUT de Béthune
251125103	35463	BACHELOR	BUT Génie Mécanique et Productique	Management de process industriel	28	1950	IUT de Béthune
25112504	35465	BACHELOR	BUT Génie Mécanique et Productique	Innovation pour l'industrie	28	1950	IUT de Béthune
25120006	35350	BACHELOR	BUT Qualité Logistique Industrielle et Organisation	Management de la production	52	1950	IUT de Béthune
25132608	35455	BACHELOR	BUT Réseaux et télécommunications	Cybersécurité	19	1144	IUT de Béthune

(1) Ex : BUT, MASTER, Licence, LP, Ingénieur, Bachelor. Si titre préciser le niveau.

(2) Les blocs de compétences et certifications attendues sont reprises dans la fiche officielle RNCP de France Compétences

25132612	35456 BACHELOR	BUT Réseaux et télécommunications	Réseaux opérateurs et multimédia	19 1144	IUT de Béthune
25011502	40487 LICENCE PRO	Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques	Hydraulique Industrielle	14 600	IUT de Béthune
2003813	40487 LICENCE PRO	Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques	Agro-équipements	24 654	IUT de Béthune
13522101	40442 LICENCE PRO	Métiers de la Santé, Nutrition, Alimentation	Nutrition appliquée	24 726	IUT de Béthune
25131501	35376 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 1ère année	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	26 601	IUT Lens
25131501	35376 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 2ième année	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	26 508	IUT Lens
25131501	35376 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 3ième année	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	26 552	IUT Lens
25131301	35375 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 1ère année	Gestion Comptable Fiscale et Financière	26 601	IUT Lens
25131301	35375 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 2ième année	Gestion Comptable Fiscale et Financière	26 508	IUT Lens
25131301	35375 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 3ième année	Gestion Comptable Fiscale et Financière	26 552	IUT Lens
25131004	35377 BACHELOR	BUT Gestion des Entreprises et Administrations 3ième année	Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activit-	26 552	IUT Lens
25131202	35357 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 1ère année	Business Développement et Management de la Ré	26 626	IUT Lens
25131202	35357 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 2ième année	Business Développement et Management de la Ré	26 508	IUT Lens
25131202	35357 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 3ième année	Business Développement et Management de la Ré	26 470	IUT Lens
25131205	35356 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 1ère année	Marketing et Management du Point de Vente	26 626	IUT Lens
25131205	35356 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 2ième année	Marketing et Management du Point de Vente	26 508	IUT Lens
25131205	35356 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 3ième année	Marketing et Management du Point de Vente	26 470	IUT Lens
25131204	35354 BACHELOR	BUT Techniques de Commercialisation 3ième année	Marketing Digital E-Business et Entrepreneuriat	26 470	IUT Lens
25132605	35474 BACHELOR	BUT Informatique 2ième année (à compter du semestre 4)	Réalisation d'applications : Conception, Développ.	26 329	IUT Lens
25132605	35474 BACHELOR	BUT Informatique 3ième année	Réalisation d'applications : Conception, Développ.	26 574	IUT Lens
25132003	35500 BACHELOR	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet 3ième année	Stratégie de Communication Numérique et Desigr	26 551	IUT Lens
25132607	35502 BACHELOR	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet 3ième année	Développement Web et Dispositifs Interactifs	26 551	IUT Lens
2503123A	40306 LICENCE PRO	LP C-DISTRIL-Commerce et Distribution -Management du point de Vente		26 564	IUT Lens
25033453	40444 LICENCE PRO	LP C-TOUR Métiers du Tourisme - Commercialisation des Produits Touristiques		26 544	IUT Lens

(1) Ex : BUT, MASTER, Licence, LP, Ingénieur, Bachelior. Si titre préciser le niveau.

(2) Les blocs de compétences et certifications attendues sont reprises dans la fiche officielle RNCP de France Compétences

Annexe 2 : Moyens pédagogiques mis à disposition par l'Établissement

Pour la mise en œuvre des formations couvertes par la convention d'application liant l'Établissement à Formasup HDF, l'Établissement mettra à disposition les moyens pédagogiques suivants :

- Amphithéâtres équipés
- Salles de classes équipées
- Ateliers et plateaux techniques équipés
- Laboratoires
- Plateforme e-learning, LMS
- MOOCs
- Centre de documentation
- Centre et Espaces de travail
- Centre de ressources en langues étrangères
- Logiciels métiers et bases de données
- Espaces de restauration (CROUS, cafet, points chauds et froids, distributeurs ..)
- Outils de consultation des offres d'alternance et d'emploi (Lilagora)
- Livret et Espace numérique pour l'apprentissage (MyFormasup)

Ces équipements dont la liste n'est pas exhaustive, sont notamment accessibles aux personnes en situation de handicap.



Organisation des formations par apprentissage au regard des 14 missions des CFA (Article L6316-3)

L'organisation présentée ci-dessous s'appuie sur l'Article L6316-3 qui prévoit les 14 missions des CFA. Formasup s'engage dans la charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des Etablissements d'enseignement supérieur

1. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

OBLIGATIONS

Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.

Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage.

Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

INTERVENTION FORMASUP

- Promouvoir l'apprentissage universitaire/ grandes écoles comme voie d'excellence, pour tous et à portée de tous (jeunes, entreprises, ..), et sensibiliser les candidats et jeunes en recherche de contrats aux conditions et atouts d'une formation en apprentissage
- Mettre en visibilité l'offre de formation par apprentissage des universités et grandes écoles
- Conseiller les étudiants sur les spécificités de la poursuite d'études en apprentissage
- Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap
- Accompagner les jeunes en situation de handicap, dès leur inscription au CFA par un.e référent.e Handicap
- Réaliser les entretiens individuels de situation et de diagnostic pour les apprentis déclarés en situation de handicap et assurer la coordination avec l'employeur et l'Etablissement
- Analyser les besoins en compensation et conseiller sur la prise en charge et l'accompagnement
- Être en lien avec les structures spécialisées sur le sujet pour favoriser et améliorer les protocoles de prévention, détection et apporter des réponses structurées en cas de signalement.
- Penser, promouvoir et encourager la mise en oeuvre d'une pédagogie de l'alternance (atelier permanent)

INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Mettre en oeuvre les processus d'orientation, d'admission et de recrutement, et d'intégration dans les formations
- Evaluer les candidatures des personnes souhaitant s'orienter par la voie de l'apprentissage et mettre en oeuvre les aménagements nécessaires (convention tripartite)
- Mettre en oeuvre la formation par apprentissage
- Accompagner pédagogiquement l'apprenti pendant son parcours (de la candidature à son insertion)
- Accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre
- Mettre en oeuvre les adaptations nécessaires pour accueillir les apprentis en situation de handicap au sein de l'Établissement
- Valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance



2. ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A L'APPRENTISSAGE

OBLIGATIONS

Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Proposer un appui sur-mesure dans la recherche d'un employeur pour des postulants à l'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage
- Recenser et diffuser des offres de contrat d'apprentissage en complément de l'Etablissement
- Faciliter la diffusion des offres de contrat d'apprentissage par un outil dédié
- Organiser des ateliers et sessions de techniques de recherche d'un contrat en apprentissage.
- Mettre en relation les candidats et les recruteurs en recherche d'apprentis individuellement ou au travers d'actions collectives (job-dating)

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Développer le vivier d'employeurs partenaires
- Recenser et proposer des offres de contrat d'apprentissage émises par les employeurs aux jeunes en recherche de contrat
- Accompagner les postulants à la recherche d'un contrat
- Mettre en relation les candidats et les recruteurs en recherche d'apprentis individuellement ou au travers d'actions collectives (job-dating, forum)
- Réaliser en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis
- Vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat



3. LIENS ENTRE FORMATIONS ET EMPLOYEURS

OBLIGATIONS

Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Veiller aux besoins en compétences sectoriels et territoriaux, évaluer les besoins en formation
- Tenir un Conseil de Perfectionnement permanent mobilisant des représentants de branches, d'OPCO et d'employeurs.
- Faciliter la relation Employeurs-formateurs -apprentis notamment par la mise à disposition aux Etablissements d'outils dédiés (Livret et Espace Numérique pour l'apprentissage / MAPP - mobilité internationale)
- Promouvoir des méthodologies d'accompagnement par le biais de livrets électroniques de suivi «type» répondant aux obligations d'accompagnement et garantissant une qualité de la relation entre Etablissement de Formation et Entreprise de réalisation du contrat d'apprentissage
- Animer des séances de retours d'expérience entre maîtres d'apprentissage et tuteurs académiques par le biais d'ateliers dès les premiers mois d'accompagnement
- Former les Maîtres d'Apprentissage et Tuteurs académiques pour favoriser la compréhension réciproque des rôles de chacun.

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Réaliser en relation avec les employeurs le recrutement des apprentis,
- Transmettre à l'employeur les éléments clés sur la réalisation de la formation (attendus, missions, blocs de compétences, calendrier, absence des apprentis ...)
- Organiser la cohérence de la formation avec tous les acteurs notamment par des temps d'échanges mobilisant les maîtres d'apprentissage et les tuteurs académiques.
- Tenir un Conseil de Perfectionnement par formation avec des représentants employeurs et veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- Formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- Définir les missions de tuteurs des apprentis et désigner un tuteur pour accompagner chaque parcours d'apprenti en lien avec l'employeur.
- Assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- Créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti.
- Organiser et formaliser les temps de rencontres entre les acteurs du contrat.



4. DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

OBLIGATIONS

Informez, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Informer les apprentis de leurs droits et devoirs notamment par des documents dédiés et lors de sessions de "on-Boarding" dès la rentrée Informer les apprentis sur les aides mobilisables.
- Mettre en place des actions dédiées sur la santé, la sécurité en milieu professionnel.
- Mettre à disposition des établissements une ensemble de documents de référence sur :
 - Droits et devoirs de l'apprenti
 - Règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel
 - Evolutions réglementaires en lien avec la vie du contrat d'apprentissage
 - Accès aux aides financières et sociales
 - Présentation des différents dispositifs d'accompagnement proposés par Formasup HDF (CREA'sup, mobilités internationales, ...)
- Etre en lien et orienter si nécessaire vers le médiateur de l'apprentissage

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Relayer les informations sur les droits et devoirs auprès de l'ensemble des apprentis
- Traiter les demandes des apprentis pour les aides THR et carte Génération HDF



5. ACCOMPAGNEMENT DES RUPTURES DE CONTRAT

OBLIGATIONS

Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage
- Mettre en oeuvre des actions de prévention des ruptures
- Accompagner individuellement des apprentis en rupture pour retravailler le projet et le plan de prospection
- Mobiliser des aides financières selon l'éligibilité de l'apprenti
- Proposer des modules et ateliers de techniques de recherches d'apprentissage pour favoriser la recherche d'un nouveau contrat.
- Conseiller l'Etablissement sur les aspects juridiques des ruptures de contrat
- Vérifier et gérer les situations de ruptures des apprentis quant à leur conformité et impacts (poursuite d'études, financement de l'apprenti par les aides spécifiques)
- Mettre en oeuvre le process de mobilisation des aides aux apprenants éligibles, dans le cas de rupture en lien avec l'apprenant et l'établissement.

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat
- Accompagner pédagogiquement et administrativement un apprenti en situation de rupture.
- Formaliser la situation de rupture et informer le CFA



6. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

OBLIGATIONS

Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Apporter un accompagnement de premier niveau par une équipe dédiée pour des apprentis confrontés à des problématiques sociales, matérielles, ou financières
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation
- Traiter les demandes d'aides des apprentis en priorisant les situations urgentes et orienter vers les acteurs, voire les financeurs pouvant apporter une aide significative. (notamment par les aides régionales en Hauts-de-France : FSA)

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Favoriser un cadre d'écoute des situations sociales et apporter un accompagnement sur les problématiques sociales (point d'écoute, relai vers les structures spécialisées, ...)
- Informer sur les aides financières en lien avec Formasup
- Proposer si besoin des relais vers des structures partenaires

7. ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

OBLIGATIONS

Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Mettre en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination : encourager la mixité des métiers, lutter contre les discriminations
- Informer les publics sur les bases de données en respect des circulaires relatives à la féminisation des noms de métiers, grades et fonctions et aux règles de féminisation.
- Collaborer sur cette thématique avec les branches professionnelles, OPCO et Établissements
- Sensibiliser les maîtres d'apprentissage à la question de l'égalité et à la prévention du harcèlement au travail

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Mettre en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination : encourager la mixité des métiers, lutter contre les discriminations.
- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel.



8. ENCOURAGER LA MIXITÉ

OBLIGATIONS

Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Mettre en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination en matière d'embauche, d'orientation, de poursuite de formation... : encourager la mixité des métiers, présenter les métiers comme ouverts à tous de manière à prévenir toute forme de stéréotype
- Informer les publics en respect des circulaires relatives à la féminisation des noms de métiers, grades et fonctions et aux règles de féminisation.
- Collaborer sur cette thématique avec les branches professionnelles, OPCO et Établissements

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Mettre en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination en matière d'embauche, d'orientation, de poursuite de formation... : encourager la mixité des métiers, présenter les métiers comme ouverts à tous de manière à prévenir toute forme de stéréotype

9. FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE

OBLIGATIONS

De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Mise en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination : encourager la mixité des métiers, présenter les métiers comme ouverts à tous sans aucune forme de discrimination
- Promouvoir les actions partenariales comme la journée mondiale pour la diversité culturelle, le dialogue et le développement ou la semaine du handicap.
- Favoriser les mobilités et actions thématiques sur la diversité notamment via des séminaires d'étude et des ateliers thématiques.
- Sensibiliser aux bénéficiaires d'une formation en apprentissage pour un accès démocratisé aux études supérieures.

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance
- Sensibiliser aux bénéficiaires d'une formation en apprentissage pour un accès démocratisé aux études supérieures.



10. ENCOURAGER LES MOBILITÉS

OBLIGATIONS

Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un.e référent.e mobilité.
- Accompagner l'établissement dans l'ingénierie du dispositif de mobilité internationale et son modèle économique
- Informer les parties prenantes du cadre juridique et organisationnel de la mobilité internationale.
- Faciliter les conditions de réalisation matérielles, juridiques, et pédagogiques de la mobilité internationale en appui des établissements, notamment en mobilisant les fonds des programmes dédiés.
- Former les acteurs de l'Etablissement aux dispositifs existants, procédures à mettre en oeuvre et outils pour conduire les parcours de formation intégrant une période de mobilité internationale.
- Constituer et animer des groupes Mobilité pour gérer les questions clés relatives à la mobilité, échanger sur les pratiques et assurer le pilotage des aides aux apprentis.
- Animer un consortium Erasmus +, permettant de sécuriser le parcours des apprentis en mobilité et fiabiliser les financements afférents.
- Conseiller les apprentis et les entreprises Françaises et étrangères.
- Sécuriser en amont du contrat l'ensemble des parties prenantes en informant des modalités prévisionnelles de mobilité.
- Faciliter le traitement des démarches administratives, juridiques et financières de la mobilité internationale en proposant notamment des outils et process dédiés.
- Construire et à Mettre à disposition l'ensemble des outils administratives et juridiques nécessaires à la mobilité internationale et notamment des conventions de mobilité en langue française et anglaise.
- Mettre en oeuvre une veille permanente quant aux règles juridiques et réglementations sur les mobilités

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Définir, préparer et structurer les dispositifs de mobilité
- Accompagner pédagogiquement la mobilité des apprentis
- Favoriser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif de mobilité
- Valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance
- Sensibiliser aux bénéfices de la mobilité internationale



11. FORMATION A DISTANCE

OBLIGATIONS

Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Accompagner la sécurisation juridique et pédagogique de formations par apprentissage à distance
- Diffuser aux établissements des éléments de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre de formations réalisées tout ou partie à distance
- Appuyer les démarches de recherche sur la pédagogie de l'alternance à distance
- Mettre en oeuvre des démarches expérimentales d'ingénierie de formation en blended learning et partage de bonnes pratiques.

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Assurer un suivi pédagogique et administratif en cas de formation assurée tout ou partie à distance et notamment la vérification et la traçabilité des présences et absences des apprentis.
- Formaliser les conditions de l'organisation de la formation à distance et les partager avec les parties prenantes.
- Mettre à disposition les outils et moyens nécessaires permettant la bonne réalisation pédagogique dans le cadre des enseignements réalisés tout ou partie à distance



12. ÉVALUATION ET CERTIFICATION

OBLIGATIONS

Évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Concevoir en relation avec les responsables de formation et consolidation des échelles de positionnement via les outils MyFormasup/Mysup
- Sensibiliser les maîtres d'apprentissage à la progressivité des missions confiées dans l'entreprise, au caractère formatif des situations de travail et à l'évaluation des compétences acquises
- Accompagner le réseau à l'incrémentation d'outils évaluatifs dans un livret électronique d'apprentissage
- Penser et diffuser une évaluation partagée des compétences dans le cadre d'une pédagogie de l'alternance

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Organiser la formation en approche compétences (BCC) et évaluer les compétences acquises
- Définir et réaliser les modalités d'évaluation des compétences acquises en respect des règles définies par chaque organisme certificateur
- Mettre en œuvre les jurys d'évaluation dans le cadre prévu.
- Délivrer les certifications aux apprentis ayant satisfait à l'évaluation des dites compétences.

13. ORIENTER VERS LES RESEAUX

OBLIGATIONS

Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification
- Cultiver le réseau de partenaires de l'emploi et de l'orientation professionnelle, les informer à l'écosystème de l'apprentissage du supérieur et coopérer au service des jeunes
- Par un échange d'informations, constituer un réseau d'échanges sécurisant les parcours et le retour à l'emploi, y compris avec les OPCO et partenaires territoriaux

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Développer un dispositif permettant de connaître et d'apprécier le devenir des apprentis
- Identifier et transmettre au CFA, la liste des apprentis ayant abandonné leur formation et ceux ayant connu un échec à l'examen qui ne renouvellent pas leur inscription



14. AIDES AUX APPRENTIS

OBLIGATIONS

Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR FORMASUP

- Enrichir et mobiliser les aides aux apprentis
- Gérer des aides aux apprentis ou orienter les apprentis vers les bons interlocuteurs.
- Proposer une équipe dédiée sur les aides aux apprentis et leur accompagnement social et financier.
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation
- Constituer un réseau de partenaires relais permettant d'accompagner les apprentis dans leurs problématiques sociales, santé, économiques afin de minimiser les risques de rupture
- Mettre à disposition des apprentis et des établissements un panorama des aides mis à jour en respect de la réglementation en vigueur
- Traiter l'ensemble des sollicitation des apprentis pour les aides

MODALITES MISES EN OEUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Relayer les informations sur les aides mobilisables auprès de l'ensemble des apprentis
- Traiter les demandes des apprentis pour les aides THR et carte Génération HDF

